



**TOUT SUR
LA TAXE DE SÉJOUR**



**TAXE DE
SÉJOUR**
www.taxesejour.fr

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment percevoir la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriaux vidéo



Rendez-vous dans votre espace réservé sur

[https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)



**TAXE DE
SÉJOUR**
www.taxesejour.fr

Nous contacter :

ccpayswissembourg@taxesejour.fr

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
Accueil
4 quai du 24 novembre
67160 WISSEMBOURG

Tél : 03.88.05.35.50

Édition : Janvier 2017

Crédits photos : Communauté de Communes du Pays de Wissembourg



**TAXE DE
SÉJOUR** Nouveaux
Territoires



GUIDE HÉBERGEUR

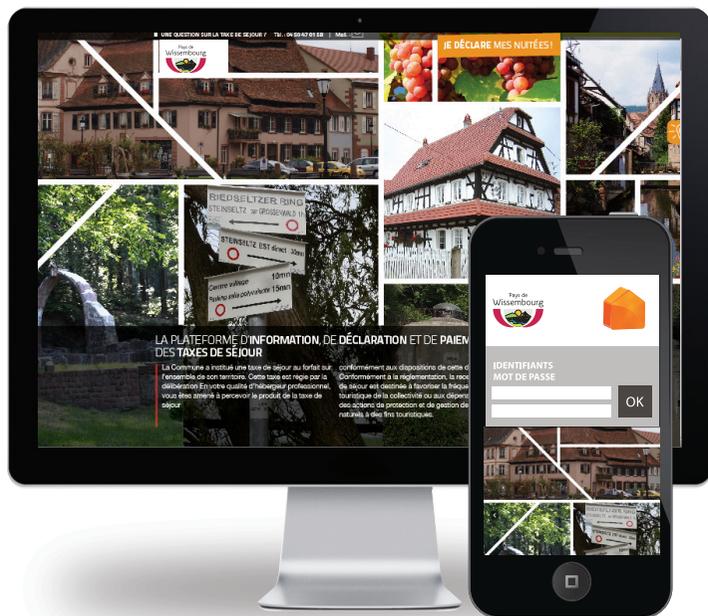
TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

[https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)

1 | TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

À partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour <https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr>, identifiez-vous.



Saisissez dans le champ en haut à droite, l'identifiant et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par mail.



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

2 | DÉCLARER CHAQUE MOIS

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.

► Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées x le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

► Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

DÉCLARATION MENSUELLE

2017 Janvier pour l'année de déclaration 2017

Nombre de nuitées

- Nuitées assujetties 134 x 1,10 € ?
- Nuitées exonérées :
 - les personnes mineures ; 6 x 0,00 €
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ; 4 x 0,00 €
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ; 8 x 0,00 €

Nuitées totales 152 (avec exonération : 18)

Montant total taxe séjour collecté 147,40 € Retour Enregistrer

Chiffres donnés à titre d'exemple

► Enregistrer votre déclaration



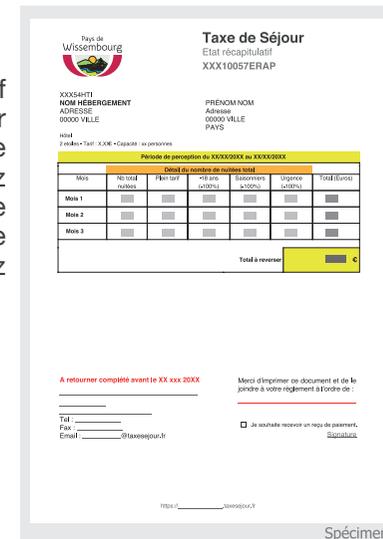
Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

3 | REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque quadrimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé et mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.

① L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.



Ou imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

TRESORERIE DE WISSEMBOURG
2 rue de l'Ordre Teutonique
67160 WISSEMBOURG

accompagné de votre règlement à l'ordre du Trésor public